

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 93

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« couple »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« constitué d'un homme et d'une femme peuvent consentir par écrit à ce que les embryons conservés soient accueillis par un autre couple. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 31 décembre 2016, en France, 223 836 embryons humains sont congelés. Pour dire autrement les choses c'est 223 836 enfants à naître qui attendent d'être accueillis au sein d'une famille. Il semble donc opportun d'encourager l'accueil de ces embryons.